



## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU JEUDI 03 DÉCEMBRE 2020

### RELEVÉ DES DÉCISIONS

**L'an deux mil vingt, le jeudi 03 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 26 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

**Étaient présents :**

M. Yves BLEUNVEN, Maire ; Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Anne-Laure PRONO, M. Vincent COQUET, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Patrick CAINJO, Mme Sophie BEGOT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Michelle LE PETIT, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Moran GUILLERMIC, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Mme Marine CADORET, Conseillers Municipaux.

**Absent excusé :** M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Héléna VANAERT, M. David GEFFROY

**Pouvoir remis :** M. Serge CERVA-PEDRIN à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Héléna VANAERT à Mme Sophie BEGOT ; M. David GEFFROY à Mme Anne-Laure PRONO

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 26 – Pouvoir : 3 – Votants : 29**

**Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ en qualité de secrétaire de séance.**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.**

---

Le quorum étant atteint, le Maire a ouvert la séance.

## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Bordereau n° 01

#### **Délibération n° 2020-CM03DEC-01**

#### **Conseil Municipal du 12 novembre 2020 : approbation du procès-verbal**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 12 novembre 2020, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Monsieur le Maire a invité les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire a soumis au vote le procès-verbal de la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2020.**

## FINANCES

### Bordereau n° 02

Délibération n° 2020-CM03DEC-02

**FINANCES : Rapport de la CLECT du 23 octobre 2020 - Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à GMVA**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À ce titre, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée, par l'EPCI, à ses membres.

Tenant compte des éléments suivants :

- ▶ Les communes continuent de gérer le service « eaux pluviales urbaines » via une convention de gestion,
- ▶ Les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,
- ▶ La communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (= Dépenses – Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes.

Les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » qui s'est réunie le 24 novembre 2020,**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le contenu et les conclusions de la CLECT du 23/10/20 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et validé l'actualisation des attributions de compensations.**

### Bordereau n° 03

Délibération n° 2020-CM03DEC-03

**FINANCES : Rénovation, extension de la Mairie - Financement, emprunt**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La mairie actuelle étant à la fois inadaptée en termes de surface, d'isolation, de confort pour les agents, les élus et les concitoyens. Un projet est en cours qui comprend une démolition et reconstruction tenant compte des contraintes actuelles. Ce nouvel hôtel de ville doit, à terme, s'intégrer dans un espace urbain entièrement réaménagé.

La commune a interrogé ses partenaires financiers pour la réalisation d'un emprunt de 1 500 000 € d'une durée d'amortissement de 40 ans, correspondant à la durée d'utilisation de l'équipement.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives » qui s'est réunie le 24 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition faite par La Banque des Territoires sur la base d'un emprunt d'un montant de 1 500 000 euros, au taux variable indexé sur le taux Livret A + 0,60 %, amortissable sur 40 annuités à amortissements prioritaires.**

### Bordereau n° 04

Délibération n° 2020-CM03DEC-04

**FINANCES : Budget Principal, Décision Modificative n°2020-04 – crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Compte tenu des recettes et dépenses constatées à cette époque de l'exercice comptable, il convient souvent de prévoir et/ou de réaffecter des crédits dans les différents chapitres budgétaires. Concernant l'exercice 2020 (section de fonctionnement), la réalisation de travaux en régie a été supérieure aux prévisions budgétaires et la crise sanitaire a eu un impact important sur les consommations de fournitures

(masques, produits d'entretien et de désinfection), sur les consommations du Restaurant Scolaires générées par la livraison en plateaux jetables au sein des écoles, et sur les frais de personnels du fait des temps supplémentaires affectés aux désinfections des locaux communaux.

Concernant la section d'investissement, il convient de contrepasser, en dépenses, le supplément de travaux en régie, à savoir 100 000 €. De plus, la commune a perçu - du département - une subvention non budgétée d'un montant de 100 000 € pour couvrir les frais liés aux travaux de la ligne d'arrivée.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives », qui s'est réunie le 24 novembre 2020, À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la décision modificative n°2020-04 du budget principal 2020.**

### Bordereau n° 05

#### Délibération n° 2020-CM03DEC-05

#### **FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – ALSH 3-12 ans**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Le Pôle Famille a mené une étude qui a révélé une sous-fréquentation de ses services par les enfants des familles les plus modestes. Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, les commissions « Vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » et « finances – prospectives » ont proposé une nouvelle grille de tarification, pour le service ALSH 3-12 ans, intégrant 7 tranches de quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL		Journée sans repas	Journée sur place et repas	1/2 Journée sans repas
<b>QF A</b>	<b>1 à 649</b>	7,00 €	11,07 €	3,60 €
<b>QF B</b>	<b>650 à 849</b>	8,00 €	12,07 €	4,10 €
<b>QF C</b>	<b>850 à 1049</b>	9,00 €	13,07 €	4,60 €
<b>QF D</b>	<b>1050 à 1299</b>	10,00 €	14,07 €	5,10 €
<b>QF E</b>	<b>1300 à 1499</b>	11,50 €	15,57 €	5,90 €
<b>QF F</b>	<b>1500 à 1699</b>	12,50 €	16,57 €	6,40 €
<b>QF G</b>	<b>1700 et plus</b>	14,50 €	18,57 €	7,40 €
<b>Extérieur (hors commune)</b>		15,50 €	19,57 €	7,85 €

*Repas : Pas de distinction GC/extérieur = 4,07 € / Journée sortie : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM*

De plus, afin de pousser les familles à inscrire leur(s) enfant(s) dans des délais qui permettent une gestion optimisée du service, des majorations de facturation ont été proposées selon les cas suivants :

CAS 1	ENFANT INSCRIT PRÉSENT DANS LES DÉLAIS	Tarif de base prévu
CAS 2	INSCRIT - ABSENT MAIS PRÉVENU HORS DÉLAIS <i>Sauf justificatif officiel fourni</i>	80% du tarif de base
CAS 3	INSCRIT - ABSENT MAIS PAS PRÉVENU <i>Sauf justificatif officiel fourni</i>	120 % du tarif de base
CAS 4	PAS INSCRIT - ABSENT DONC PAS DE FACTURATION	0
CAS 5	PAS INSCRIT - PRÉSENT - PRÉVENU HORS DÉLAIS <i>Sauf justificatif officiel fourni</i>	120 % du tarif de base
CAS 6	PAS INSCRIT - PRÉSENT - PAS PRÉVENU <i>Sauf justificatif officiel fourni</i>	150 % du tarif de base

Pour bénéficier du tarif correspondant au CAS 1, il convient de respecter les délais ci-dessous :

PRÉSENT LE...	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
INSCRIPTION AU PLUS TARD LE ...	JEUDI PRÉCÉDENT AVANT 23H59	VENDREDI PRÉCÉDENT AVANT 23H59	SAMEDI PRÉCÉDENT AVANT 23H59	DIMANCHE PRÉCÉDENT AVANT 23H59	LUNDI PRÉCÉDENT AVANT 23H59



VU les avis favorables des Commissions « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 16 novembre 2020 et « finances-prospectives », réunie le 24 novembre 2020,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'appliquer la tarification modulée au quotient familial (7 tranches) pour le service ALSH 3-12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telles que présentées ci-dessus ; il a également été décidé d'appliquer des majorations afin d'inciter les familles à procéder aux inscriptions dans des délais qui permettent une gestion optimisée du service, telles que présentées ci-dessus.

### **Bordereau n° 06**

Délibération n° 2020-CM03DEC-06

**FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Périscolaire**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Le Pôle Famille a mené une étude qui a révélé une sous-fréquentation de ses services par les enfants des familles les plus modestes. Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, les commissions « Vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse » et « finances - prospectives » ont proposé une nouvelle grille de tarification, pour le service périscolaire, intégrant 7 tranches de quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL		Périscolaire Facturation à la ½ heure	Goûter Tarif unique*
QF A	1 à 649	0,55 €	0,52 €
QF B	650 à 849	0,65 €	
QF C	850 à 1049	0,80 €	
QF D	1050 à 1299	0,85 €	
QF E	1300 à 1499	0,90 €	
QF F	1500 à 1699	0,95 €	
QF G	1700 et plus	1,00 €	
Extérieur (hors commune)		1,05 €	

\* Goûter : maintien du tarif 2020, pas d'augmentation depuis 2017, facturation dès la première demi-heure

De plus, afin de pousser les familles à inscrire leur(s) enfant(s) dans des délais qui permettent une gestion optimisée du service, des majorations de facturation ont été proposées (idem délibération 2020-CM03DEC-05).

VU les avis favorables des Commissions « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 16 novembre 2020 et « finances-prospectives », réunie le 24 novembre 2020,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'appliquer la tarification modulée au quotient familial (7 tranches) pour le service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telles que présentées ci-dessus ; il a également été décidé d'appliquer des majorations afin d'inciter les familles à procéder aux inscriptions dans des délais qui permettent une gestion optimisée du service, telles que présentées ci-dessus.

**Bordereau n° 07**

Délibération n° 2020-CM03DEC-07

**FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Jeunesse (12-17 ans)****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Le Pôle Famille a mené une étude qui a révélé une sous-fréquentation de ses services par les enfants des familles les plus modestes. Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, les commissions « Vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse » et « finances – prospectives » ont proposé une nouvelle grille de tarification, pour le service Jeunesse, intégrant 7 tranches de quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL		Journée sans repas	Journée sur place et repas	1/2 journée sans repas	ACTIVITÉS JEUNESSE Cotisation annuelle*
QF A	1 à 649	7,00 €	11,07 €	3,60 €	6,00 €
QF B	650 à 849	8,00 €	12,07 €	4,10 €	8,00 €
QF C	850 à 1049	9,00 €	13,07 €	4,60 €	11,00 €
QF D	1050 à 1299	10,00 €	14,07 €	5,10 €	14,00 €
QF E	1300 à 1499	11,50 €	15,57 €	5,90 €	17,00 €
QF F	1500 à 1699	12,50 €	16,57 €	6,40 €	20,00 €
QF G	1700 et plus	14,50 €	18,57 €	7,40 €	23,00 €
Extérieur (hors commune)		15,50 €	19,57 €	7,85 €	27,00 €

*Repas : Pas de distinction GC/extérieur = 4,07€ / Journée sortie : pas de majoration mais panier pique-nique fait par le Restaurant Scolaire = prix journée avec repas tarif ACM / \* La cotisation annuelle est exigée à l'inscription et permet l'accès aux activités gratuites*

De plus, afin de pousser les familles à inscrire leur(s) enfant(s) dans des délais qui permettent une gestion optimisée du service, des majorations de facturation ont été proposées (idem délibération 2020-CM03DEC-05).

**VU les avis favorables des Commissions « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 16 novembre 2020 et « finances-prospectives », réunie le 24 novembre 2020,**

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'appliquer la tarification modulée au quotient familial (7 tranches) pour le service Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telles que présentées ci-dessus ; il a également été décidé d'appliquer des majorations afin d'inciter les familles à procéder aux inscriptions dans des délais qui permettent une gestion optimisée du service, telles que présentées ci-dessus.**

**Bordereau n° 08**

Délibération n° 2020-CM03DEC-08

**FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Restauration Scolaire****Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Après avoir présenté le bilan de la restauration scolaire, pour l'année 2019/2020, il a été proposé d'appliquer les tarifs de repas selon la grille suivante :

	2020	2021
Maternels / élémentaire Commune	3.95 €	4.07 €
Maternels / élémentaire extérieur	4.19 €	4.32 €
Collégien commune	4.35 €	4.48 €
Collège extérieur	4.62 €	4.76 €
Autre repas subventionné	5.36 €	5.52 €
Autres repas non subventionné	6.72 €	6.92 €
Accueil sans fourniture de repas	1.00 €	1.03 €
Renouvellement carte suite perte	10.00 €	Plus de carte
Pénalité appliquée pour solde négatif	7.00 €	Arrêt de la régie

De plus, afin de pousser les familles à inscrire leur(s) enfant(s) dans des délais qui permettent une gestion optimisée du service, des majorations de facturation ont été proposées (idem délibération 2020-CM03DEC-05).

VU les avis favorables des Commissions « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 16 novembre 2020 et « finances-prospectives », réunie le 24 novembre 2020,

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'appliquer la tarification modulée au quotient familial (7 tranches) pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, telles que présentées ci-dessus ; il a également été décidé d'appliquer des majorations afin d'inciter les familles à procéder aux inscriptions dans des délais qui permettent une gestion optimisée du service, telles que présentées ci-dessus.

### Bordereau n° 09

Délibération n° 2020-CM03DEC-09

**FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Espace 2000 – Célestin BLÉVIN**

**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Il a été rapporté que la commission « Finances – prospectives », qui s'est réunie le 24 novembre 2020, propose une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs de locations et de prestations de la Salle Espace 2000 – Célestin BLÉVIN.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Forfait MARIAGE : 8h00 à 2h00 du matin</b>	
<b>Tarifs TTC valables toute l'année / Application du tarif horaire majoré après 2h00 du matin</b>	
<b>Configuration maxi 120 personnes</b>	<b>Salle B + Office + Hall ou loges</b>
<b>Particuliers extérieurs à Grand-Champ</b>	584 €
<b>Particuliers habitant Grand-Champ</b>	467 €

<b>Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES</b>					
<b>Salle</b>	<b>Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h</b>	<b>Forfait 8h-19h</b>	<b>Forfait 19h-2h</b>	<b>Tarif horaire journée 2h max.</b>	<b>Tarif horaire nuit après 22h</b>
<b>Salle A + B + Hall</b>	433 €	866 €	649 €	87,00 €	141,00€
<b>Salle A + Hall</b>	322 €	536 €	433 €	65,00 €	98,00 €
<b>Salle B + Hall</b>	175,00 €	283,00 €	264,00 €	35,00€	49,00 €
<b>Hall (forfait 4h)</b>	98,00 €				
<b>Hall (forfait horaire)</b>	44,00 €				

<b>Associations, particuliers et entreprises GRÉGAMISTES</b>	
<b>Autres tarifs de location</b>	<b>Tarifs 2021</b>
<b>Office et/ou chambre froide</b>	86,70 €
<b>Gradins</b>	75,80 €
<b>Forfait loges</b>	52,00 €
<b>Tapis de danse</b>	124,60 €
<b>Forfait autres salles</b>	120,00 €
<b>Mise à disposition sonorisation</b>	108,30 €
<b>Tarif horaire technicien : 8h-21h</b>	35,20 €
<b>Tarif horaire technicien : 21h-8h</b>	63,40 €
<b>Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé*</b>	650,00 €
	434,00 €
<b>Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)</b>	220,00 €
<b>Forfait nettoyage</b>	380,00 €
<b>Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)</b>	541,00 €

\* forfait appliqué selon la technicité et la prestation demandées



Associations, particuliers et entreprises <b>EXTÉRIEURS</b>					
Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h ou 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2h max	Tarif horaire nuit après 22h
<b>Salle A + B + Hall</b>	650,00 €	1 300,00 €	758,00 €	130,00€	238,00 €
<b>Salle A + Hall</b>	460,00€	920,00 €	520,00 €	92,00 €	163,00 €
<b>Salle B + Hall</b>	284,00 €	477,00 €	273,00 €	48,00 €	82,00 €

Associations, particuliers et entreprises <b>EXTÉRIEURS</b>	
Autres tarifs de location	Tarifs 2021
<b>Office et/ou chambre froide</b>	121,50 €
<b>Gradins</b>	108,00 €
<b>Forfait loges</b>	61,20 €
<b>Forfait autres salles</b>	168,00 €
<b>Tapis de danse</b>	124,50 €
<b>Mise à disposition sonorisation</b>	108,30 €
<b>Tarif horaire technicien : 8h-21h</b>	43,50 €
<b>Tarif horaire technicien : 21h-8h</b>	78,00 €
<b>Forfait technique : estimé suivant technique et temps passé*</b>	650,00 €
	434,00 €
<b>Caution matériel (restituée si matériel non détérioré)</b>	216,50 €
<b>Caution badge / clés</b>	104,00 €
<b>Forfait nettoyage</b>	380,00 €
<b>Caution nettoyage (restituée si salle rendue propre)</b>	540,00 €

\* forfait appliqué selon la technicité et la prestation demandées

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives » qui s'est réunie le 24 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs, ci-dessus présentés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN.



**Bordereau n° 10**

Délibération n° 2020-CM03DEC-10

**FINANCES : Tarifs municipaux 2021 – Salles Communales****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Il a été rapporté que la commission « Finances – prospectives », qui s'est réunie le 24 novembre 2020, propose une augmentation de l'ordre de 2 % des tarifs de locations des salles communales.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Salle Multifonctionnelle et Salle Joseph Le Cheviller - 2021</b>	
<b>Associations de Grand-Champ : locations en semaine, hors week-end et jours fériés</b>	
Manifestations <b>non payantes</b> (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	<b>Gratuit</b>
Manifestations <b>payantes à but lucratif</b> (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour) <b>Gratuité une fois par an</b>	<b>Voir tarifs ci-dessous</b>
<b>Associations de Grand-Champ : samedi – dimanche</b>	
Manifestation en demi-journée	<b>43,00 €</b>
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	<b>76,30 €</b>
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	<b>89,00 €</b>
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	<b>126,50 €</b>
<b>Particuliers et Entreprises de Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus</b>	
Manifestation en demi-journée	<b>43,00 €</b>
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	<b>76,30 €</b>
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	<b>89,00 €</b>
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	<b>126,50 €</b>
<b>Associations, Particuliers et Entreprises EXTÉRIEURS à Grand-Champ : du lundi au dimanche inclus</b>	
Manifestation en demi-journée	<b>85,70 €</b>
Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	<b>152,70 €</b>
Manifestation en soirée (de 18h00 à 2h00 maxi)	<b>178,70 €</b>
Manifestation journée entière (jusqu'à 2h00 maxi)	<b>253,00 €</b>

<b>Autres salles communales</b>	
<b>D'autres salles communales (maison des associations, ...) peuvent être mise à disposition, sur demande, à des entreprises pour des formations - Location en semaine uniquement</b>	
Location à la journée	<b>85,80 €</b>
Location à la demi-journée	<b>53,60 €</b>
Location à l'heure (minimum deux heures)	<b>10,50 €</b>
<i>Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux,</i>	
<i>Ces tarifs ne concernent pas les associations dont ces salles sont les locaux dédiés <b>sauf en cas de manifestation avec entrée payante où le tarif ci-dessus s'applique.</b></i>	
<b>Ti Kreiz Ker (salle d'expositions)</b>	
Associations locales à but non lucratif et établissements publics et assimilés	<b>Gratuit</b>
Association reconnue d'utilité publique	<b>Gratuit</b>
Toute exposition organisée par une personne de la commune et ne donnant pas lieu sur place à la prise de commandes ou à la vente de produits ou d'objets	<b>Gratuit</b>
Autres : particulier ou association extérieure, forfait/semaine	<b>64,30 €</b>

**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 24 novembre 2020 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour les salles communales, tels que présentés.**

## **Bordereau n° 11**

### **Délibération n° 2020-CM03DEC-11**

#### **FINANCES : Subvention 2020 – Office Municipal des Sports (OMS)**

**Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

Il a été rappelé à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe a été inscrite au budget primitif 2020, pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports, pour un montant de 45 000 €. Cette année, 17 associations ont effectué une demande auprès de l'OMS.

Le bureau de l'OMS a proposé la mise en place d'une subvention de base d'un montant de 400 euros pour toutes les associations percevant moins de 4 000 € de la part de la commune selon les autres points (effectifs, transports, aide à l'emploi), soit 12 associations pour un montant de 4 800 €

Pour la répartition du solde, l'Office Municipal des Sports a fait part à ses associations membres des modifications apportées dans la répartition de l'enveloppe 2020 :

- ▶ La ventilation du montant restant sur les trois critères est réalisée de la façon suivante :
  - Effectifs : 31,55 %, soit 14 200 €
  - Frais de transports : 26,44 %, soit 11 900 €
  - Aide à l'emploi : 31,33 %, soit 14 100 €

Par ailleurs, la commission « finances & prospectives », réunie le 24 novembre, a proposé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'Office Municipal des Sports.

***Intéressés par le dossier, 6 Conseillers Municipaux n'ont pas pris part au vote.***

**Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 24 novembre 2020 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition présentée, pour un montant global de 45 000 € ; il a également été décidé de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS.**

## **Bordereau n° 12**

### **Délibération n° 2020-CM03DEC-12**

#### **FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire a rappelé que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,**

**Vu le rapport joint et présenté en séance,**

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Prospectives », réunie le 24 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.**

## EAU - ASSAINISSEMENT

---

### Bordereau n° 13

Délibération n° 2020-CM03DEC-13

**EAU - ASSAINISSEMENT : Service Public d'Assainissement Collectif – Rapport Annuel du Délégué (RAD), année 2019**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément au contrat liant l'exploitant SAUR à la collectivité, l'exploitant est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu technique et financier de la SAUR, délégué du service public d'assainissement collectif, pour 2019.**

### Bordereau n° 14

Délibération n° 2020-CM1203DEC-14

**EAU - ASSAINISSEMENT : Service Public d'Assainissement Collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, année 2019**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, celui-ci et permet d'informer les usagers du service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la Commune de GRAND-CHAMP pour l'année 2019.**

## URBANISME - FONCIER

---

### Bordereau n° 15

Délibération n° 2020-CM03DEC-15

**FONCIER : Friche Champion, prorogation de la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été exposé aux membres du Conseil Municipal que la Commune a signé, le 22 juin 2015, avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) une convention opérationnelle d'actions foncières pour la maîtrise d'un ensemble foncier en centre-ville, rue du Général de Gaulle.

Dans ce cadre, des acquisitions foncières ont été réalisées par l'EPFB qui ont permis à la commune de mener à bien, sur une partie de ces acquisitions, son projet de centre culturel éphémère « Villa GREGAM ». Par avenant en date du 28 juin 2018, le périmètre de la convention opérationnelle a été étendu et le montant d'action foncière augmenté afin de tenir compte d'opportunités foncières et immobilières (bâti en vente) permettant d'améliorer le projet envisagé, à terme.

Cette convention arrivant à terme, il a été proposé de la proroger, jusqu'au 18/04/23, afin de pouvoir finaliser le plan de référence du bourg avec, en priorité, la friche Champion.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de proroger la convention opérationnelle avec l'EPFB jusqu'au 18/04/23.**



## RESSOURCES HUMAINES

---

### Bordereau n° 16

Délibération n° 2020-CM03DEC-16

**RESSOURCES HUMAINES : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, approbation**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La prévention des risques professionnels rentrant dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial notamment des communes et de leur regroupement, la commune a mené, auprès de l'ensemble des services, un travail de recensement des risques encourus par les agents sur leur lieu de travail. La collectivité était accompagnée par la société CEPIM. Ce travail de recensement a été compilé dans le DUERP.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2020,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a validé le DUERP et s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'actions issu de l'évaluation.**

### Bordereau n° 17

Délibération n° 2020-CM03DEC-17

**RESSOURCES HUMAINES : création d'un emploi non permanent – contrat de projet**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les collectivités territoriales peuvent désormais, depuis le 29 février 2020, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale, fixée par les parties, dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pendant cette période, pour mener à bien le projet, dans la limite de ces 6 années.

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2020 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité de créer un emploi non permanent à raison 35 heures hebdomadaires, au grade d'attaché ou de rédacteur, qui assurera des missions de gestion du cimetière (règlement, protocole ST, procédure de reprise des concessions abandonnées) et de gestion du domaine public et des affaires foncières (cession/acquisitions, tableau de la voirie communale, procédures foncières spécifiques, ...).**

### Bordereau n° 18

Délibération n° 2020-CM03DEC-18

**RESSOURCES HUMAINES : stage BAFA – convention de financement, contrat commune/CAF**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

Dans le cadre du contrat « enfance jeunesse » que la commune a signé avec la CAF en décembre 2019, une aide au financement de 2 formations BAFA par an est prévue.

Aussi, afin de pouvoir rembourser les stagiaires ayant fait l'avance des frais de formation, il convient de passer une convention entre le stagiaire et la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité, le projet de convention prévoyant le remboursement des frais de formations BAFA, ce financement permettant la promotion des métiers de l'animation.**

### **Bordereau n° 19**

Délibération n° 2020-CM03DEC-19

**RESSOURCES HUMAINES : Chèques cadeaux de fin d'années en faveur des agents**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

En raison du contexte sanitaire actuel, le traditionnel repas de fin d'année qui réunit les agents, leurs conjoints et les élus ne peut se tenir. Aussi, il a été proposé que la commune offre aux agents de la commune, du CCAS et du SSIAD des chèques cadeaux, selon les modalités suivantes :

- ▶ Chaque agent recevra 2 chèques cadeaux de valeur faciale de 15 € chacun à dépenser jusqu'au 16 janvier 2021 ; le commerçant ne pourra rendre la monnaie et les bons d'achat ne pourront faire l'objet d'échange en numéraires ;
- ▶ Les chèques cadeaux seront valables exclusivement dans les commerces dits « non essentiels », de la commune, qui souhaitent adhérer à la démarche ;
- ▶ Une convention, établie avec les commerçants qui en ont émis le souhait, viendra préciser les conditions.

Il a été proposé de faire bénéficier ces chèques cadeaux aux agents en position d'activité entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2020 et avec une quotité hebdomadaire de travail supérieure à 10h00.

**VU l'avis favorable de la Commission « Finances-Prospectives », réunie le 24 novembre 2020 ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'attribuer 2 chèques cadeaux de valeur faciale de 15 € chacun à dépenser jusqu'au 16 janvier 2021, au profit des agents selon les modalités indiquées ; il a également été décidé de signer une convention avec les commerçants souhaitant adhérer à la démarche.**

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

---

### **Bordereau n° 20**

Délibération n° 2020-CM03DEC-20

**DÉCISIONS DU MAIRE : Compte-rendu des décisions du Maire au titre de ses délégations, n°2020-099 à 2020-107**

**Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR**

**Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de ses délégations.**

## **CULTURES**

---

### **Bordereau n° 21**

Délibération n° 2020-CM03DEC-21

**CULTURES : VILLA GREGAM – demande de subventions 2021**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Villa Gregam est à une nouvelle étape qui consiste à asseoir les bases d'un projet plus structuré. Après sa phase de lancement - en 2017 - et ses premières expérimentations ponctuelles, et pour se relever de la crise sanitaire qui a mis à mal la réalisation des activités prévues en 2020, il est nécessaire pour la structure de trouver des sources de financements complémentaire afin de poursuivre son développement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs publics.**

## AFFAIRES GÉNÉRALES

---

### Bordereau n° 22

Délibération n° 2020-CM03DEC-22

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

**Ensemble immobilier « 12 rue des Hortensias » : bail emphytéotique entre la commune et le CCAS  
Annule et remplace la délibération n°2020-CM24SEPT-05 portant sur le même objet**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il a été rappelé aux Conseillers Municipaux que la commune a fait l'acquisition du site de l'ancien EHPAD afin de le convertir en « Village Intergénérationnel de Lanvaux ».

De grands travaux ont été entrepris et une partie des bâtiments a été conservée et réhabilitée. Cet espace est désormais dénommé « Maison des Solidarités ». Ces travaux ont été financés par le CCAS qui va être le gestionnaire de l'équipement.

Afin que le CCAS dispose d'un droit réel sur cet ensemble immobilier, il a été proposé de le mettre à disposition par la signature d'un bail emphytéotique selon les modalités suivantes : **35 années**, aucun versement de loyer.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé signer un bail emphytéotique portant sur la mise à disposition du bâtiment pour une durée de 35 années consécutives et selon un loyer à titre gratuit. Il a été également décidé que les frais inhérents à la signature de cet acte seront pris en charge par la commune. Cette délibération vient annuler et remplacer la délibération n°2020-CM24SEPT-05 portant sur le même objet.**

## INFORMATIONS DIVERSES

---

### Calendrier prévisionnel des instances 2021

Le calendrier prévisionnel a été remis sur table en séance.

**Levée de la séance à 21h00**

Grand-Champ, le 10 décembre 2020

Pour affichage et diffusion.

Le Maire,  
Yves BLEUNVEN



Par délégation du Maire,  
Dominique LE MEUR,  
Adjointe au Maire